

**1-3 Rue de la Cokerie ZAC du Cornillon
 B.P. 72 93213 ST DENIS LA PLAINE CEDEX**
 Tél.:01 49 46 10 00 . Fax : 01 49 46 01 73
 SAS au Capital : 20 130 950 Euros
 N° Siret : 322 593 203 00084 - Code APE : 4651Z
 TVA EUR : FR 48 322593203
 RCS 322 593 203 Bobigny

Adresse de livraison

SAIZ MARIVON
 SI CONTACT, SAIZ MARIVON
 110 RUE EMILIEN GAUTIER, ZAC DE
 L'ENFANT, 13290 AIX EN PROVENCE, France
 FR
 Tva intracommunautaire :FR00827498460

SI CONTACT
 110 RUE EMILIEN GAUTIER
 ZAC DE L'ENFANT
 13290 AIX EN PROVENCE

N°. de facture 1890495 **Numéro de marché:**

N°. de commande: 3469849
N°. de client 40001225
Rep: 12

N°. de commande client: DEV0182991

Article	Libellé	Quantité	Prix €	Remise	Total €
N°. de livraison:	3555637 du 24.11.2023				
CF259A	0192018046771 59A.TONER N HP LJPRO M404 Origine Japon	4	88,82		355,28
PORT	PORT FRAIS DE PORT Origine France	1	15,00		15,00

Eco Mobilier	Copie France	DEEE	Montant HT	TAUX	Montant TVA	NET À PAYER
			370,28	20,00	74,06	444,34

REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE A 30 JOURS

LCL FR63 3000 2007 6400 0000 0010 Y88

MERCI DE	Client :	40001225
Joindre de	Facture :	1890495
Papillon à	Montant :	444,34 Eur
Votre Règlement	Echéance :	30.12.23

T.V.A. ACQUITÉE SUR LES DÉBITS
 Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit leur point de départ, et même si l'envoi est fait franco de port, toute réclamation n'est admise que pendant la huitaine qui suit la réception des marchandises. L'acheteur ou réceptionnaire est prié de vérifier à la réception afin de conserver son recours contre le transporteur, seul responsable. Elles sont payables à Saint Denis. L'expédition franco sur les traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Bobigny est seul compétent.
 Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (loi du 12 Mai 1980). Pour Copie France, remboursement redevance cf. <http://www.copieprivee.culture.gouv.fr>

V1.1_10
 Aucun escompte supplémentaire ne sera accordé pour paiement anticipé. Pénalité pour paiement tardif: 3 fois le taux légal au prorata temporis conformément à la loi 92 1442 du 31.12.92.
 Conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros. »